

DÉLIBÉRATION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 18 mars 2021	Délibération n° 2021/06 – p1/2
Objet : Décision de reprise d'excédent d'investissement en fonctionnement	
Nomenclature de télétransmission : 7.1. Décisions budgétaires	

Nombre de membres :

En exercice :	34
Présents :	24
Votants :	27
Procurations :	3

L'an deux mille vingt et un,

Le dix-huit mars à dix-neuf heures,

Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, dûment convoqué le 11 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, en visio-conférence, sur l'outil TEAMS, en raison de la crise sanitaire et des distanciations nécessaires à la tenue des réunions, sous la présidence de Monsieur Hamza MOKHTARI, conseiller municipal de Chennevières-sur-Marne, représentant de GPSEA et Président du Syndicat.

Sont présents :

Mme Evelyne BAUMONT, MM. Jacques DRIESCH, Pierre-Alexandre BAUX, Joël PESSAQUE, Mme Frédérique HACHMI, MM. Grégoire VERNY (arrivé au point 2), Hamza MOKHTARI, Jean-Raphaël SESSA, Muguet NGOMBE, Ambroise TOIN (arrivé au point 2), Stéphane CHAULIEU, Mme Dominique HUMEZ, MM. Alain BOUKRIS, Kevin TELLIER, Stéphane TOURNANT, Laurent CHARMOIS, Lucas TRIPIER, Marc COHEN, Pierre FERRERO, Cédric DAMIEN, Mme Dominique DUROSELLE, MM. Jean-Daniel AMSLER, Alain CATINAUD, Mathieu PIERRON.

Sont représentés :

Mme Marie CURIE, pouvoir donné à Mme Evelyne BAUMONT
Christophe IPPOLITO, pouvoir donné à M. Alain CATINAUD
Stéphane RABANY, pouvoir donné à M. Mathieu PIERRON

Sont absents excusés :

MM. Clément TENDIL, Philippe FISCHER, Alain TAMEGNON HAMOUZE, Nassim BOUKARAOUN.

Sont absents :

MM. Sylvain AUBERT, Eric FAIVRE, Philippe GOYHENECHÉ.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-6 et D2311-14,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales,

Vu la délibération du 18 mars 2021 portant adoption du Compte Administratif 2020 du Syndicat,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales, à leurs groupes et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés, ainsi que les circulaires d'application afférentes,





Séance du 18 mars 2021	Délibération n° 2021/06 – p2/2
Objet : Décision de reprise d'excédent d'investissement en fonctionnement	
Nomenclature de télétransmission : 7.1. Décisions budgétaires	

Vu les dispositions générales de l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment le chapitre 5 du Titre 3 du Tome 2,

Vu la délibération du Comité Syndical approuvant au cours de cette même séance le Compte Administratif 2020,

Considérant l'excédent d'investissement net au compte administratif 2019 d'un montant de 899.807,26 € et celui de fonctionnement dont rien n'a été affecté en investissement sur 2020,

Considérant l'excédent d'investissement net au compte administratif 2020 d'un montant de 758.812,38 € et celui de fonctionnement dont rien n'a été affecté en investissement sur 2021,

Considérant que certains des projets inscrits en investissement en 2020 ne seront pas réalisés,

Considérant les besoins de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 et la nécessité de l'équilibrer,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : conformément à la réglementation visée ci-dessus, il est décidé de procéder à un virement de l'excédent historique sans emploi de la section d'investissement vers la section de fonctionnement pour un montant de 113.000,00 €.

Article 2 : cette opération d'ordre budgétaire sera inscrite :

- En dépenses d'investissement, à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour 113.000,00 €
- En recettes de fonctionnement, à l'article 7785 « excédent d'investissement transféré au compte de résultat » pour 113.000,00 €

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Fait à La Varenne, le 18 mars 2021

Le Président
Hamza MOKHTARI